

ARRETE DAJI/2023/DS/N°60
portant délégation de signature

à

Jean-Luc ALBERT
Directeur
Centre d'Etudes Fiscales et Financières
(CEFF – UMR 7334)

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code de la recherche, notamment son article L. 313-1,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la cessation de fonctions à compter du 25 avril 2023 de Monsieur Thierry LAMBERT, Directeur du Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891),
- Vu** la délibération n°2023/06/08-02 de la Commission de la Recherche d'Aix-Marseille Université en date du 8 juin 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Luc ALBERT en qualité de Directeur du CEFF et de Madame Marie MASCLET de BARBARIN en qualité de Directrice adjointe du CEFF,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Luc ALBERT, Directeur Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891)** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant du **Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891)**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2-1

Monsieur Jean-Luc ALBERT, Directeur Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891), reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget du **Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891)** incluant les ordres de mission des personnels rattachés à l'unité de recherche et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'unité de recherche.

Il atteste du service fait.

Article 2-2

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans lesquels l'Unité de recherche est impliquée :

Monsieur Jean-Luc ALBERT, Directeur Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891) reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du **CEFF**, lorsque l'Unité est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement

Cette délégation emporte autorisation de signature, au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du **CEFF**, ordonnées sur les lignes budgétaires suivantes ;

- 9800A514
- CE12980D

Chapitre II Marchés Publics

Article 3

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique, **Monsieur Jean-Luc ALBERT, Directeur Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891)**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 4

Pour la mise en œuvre de l'article 3 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels de l'Institut et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

Article 5

Dans le cadre de la procédure n°PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes, **Monsieur Jean-Luc**

ALBERT, Directeur Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891), reçoit délégation à effet de signer les bons de commande exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT et après avis de la DEPIL.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 6

Monsieur Jean-Luc ALBERT, Directeur Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891), reçoit délégation en matière de gestion des personnels rattachés à l'unité de recherche pour signer les actes qui suivent :

- Les demandes de congés des personnels,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein de l'Institut, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- Les conventions d'accueil au sein de l'Institut de personnes extérieures, établies conformément aux modèles types proposés par la DRV.

Chapitre IV Etudes et Vie Universitaire

Article 7

Monsieur Jean-Luc ALBERT, Directeur Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891) reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein de l'Institut,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de l'Institut, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

Chapitre V En cas d'absence ou d'empêchement

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc ALBERT, Directeur du Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891)**, **Madame Marie MASCLLET DE BARBARIN, Directrice adjointe du Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891)**, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 4 et 5.

Chapitre VII Dispositions générales

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 10

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2020.240 en date du 6 janvier 2020.

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés **du Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF – UR 891)**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 12

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Fait à Marseille, le 29 juin 2023

Le(s) délégataire(s)

Le délégant

Monsieur Jean-Luc ALBERT

Directeur du Centre d'Etudes Fiscales
et Financières (CEFF- UR 891)

Madame Marie MASCLET DE BARBARIN

Directrice adjointe du Centre d'Etudes Fiscales
et Financières (CEFF – UR 891)

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille

